RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE
MUTUELLE - MUDETAF
Exercice 2019

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

L'article 290 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que ce rapport appelé Rapport sur la solvabilité et la situation financière suit le plan prévu à l'annexe XX dudit règlement.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complètent la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport qui doit être réactualisé tous les ans se rapporte à l'exercice 2019.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à leur transmission à l'ACPR ou à leur publication, par le conseil d'administration de la MUDETAF du 14 Mai 2020.

Table des matières

Synthèse 3
A. Activité et résultat 4
A.1. Activité 4
A.2. Résultats de souscription 5
A.3. Résultats des investissements 7
A.3. Résultats des autres activités 10
A.4. Autres informations 10
B. Système de gouvernance 11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité 15
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 15
B.4. Système de contrôle interne 17
B.5. Fonction d'audit interne 17
B.6. Fonction actuarielle 18
B.7. Sous-traitance 18
B.8. Adéquation du système de gouvernance 19
B.9. Autres informations 19
C. Profil de risque 20
C.1. Risque de souscription 20
C.2. Risque de marché 21
C.3. Risque de crédit 21
C.4. Risque de liquidité 21
C.5. Risque opérationnel 22
C.6. Autres risques importants 22
C.7. Autres informations 22
D. Valorisation à des fins de solvabilité 23
D.1. Actifs 23
D.2. Provisions techniques 24
D.3. Autres passifs 27
D.4. Méthodes de valorisation alternatives 27
D.5. Autres informations 27
E. Gestion du capital 28
E.1. Fonds propres 28
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 30
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 31
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 31
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 31
E.6. Autres informations 31
F. Annexe 1 : Etats réglementaires 32
F.1. Etat S.05.01.01 33
F.2. Etat S.19.01.21 35
F.3. Etat S.02.01.02 36
F.4. Etat S.17.01.01 37
F.5. Etat S.23.01.01 38
F.6. Etat S.25.01.22 39
F.7. Etat S.28.01.01 40

Synthèse

Selon les premières remontées chiffrées concernant le monde du tabac, le marché a connu en 2019 une baisse des ventes en volume de l'ordre de 7%, compensée par un accroissement de 2,5% en valeur ; avec de fortes disparités régionales.

Face à l'évolution de la consommation en France et son impact sur le métier des Buralistes, la Confédération des buralistes continue à promouvoir et accompagner le réseau dans sa transformation afin de faire face aux défis de demain.

Après plusieurs années de non - indexation, la Mutuelle a poursuivi en 2019 une politique tarifaire mesurée en appliquant uniquement une majoration correspondant à l'indice pour répondre à la fois à l'augmentation mécanique des garanties et à l'évolution du coût des diverses prestations.

Le nombre de contrats en portefeuille au 31/12/2019 a continué sa progression.

Avec 11 183 « multirisques tabac » en portefeuille et une part de marché estimée à plus de 46%, notre mutuelle conforte sa place de leader.

La valeur portefeuille au 31 décembre 2019 est de 26.756 k€, en progression de 4.6% par rapport à l'an passé grâce aux efforts de tous.

Concernant la sinistralité cette année, la Mudetaf a bénéficié d'éléments favorables comme :

- Une faible exposition des risques aux évènements climatiques contrairement à l'exercice précédent.
- Un nombre de sinistres important en régression par rapport aux exercices passés.

Compte tenu de ces deux facteurs, nous constatons sur l'année une baisse exceptionnelle à la fois du coût global comme du nombre de dossiers de l'ordre de 4% représentant respectivement 671 000 € et 197 dossiers.

Enfin il est toutefois nécessaire de souligner notre sensibilité au risque vol en rappelant l'augmentation des couts moyens, soit 4 200€ en 2017, 4 800€ en 2018 et 4 900€ en 2019. Soit une tendance lourde marquée par des couts de plus en plus importants, une augmentation des vols à la voiture bélier et plus généralement des actes violents.

En résultante, avec une protection en réassurance jouant pleinement son rôle d'amortisseur et avec un chiffre d'affaires en croissance de 5,6 %, la MUDETAF maintient un niveau de résultat honorable, venant renforcer les fonds propres de la mutuelle et augmenter ses ratios de couverture.

Son profil de risque est resté globalement identique entre 2018 et 2019.

La Mudetaf n'a pas modifié les méthodes de valorisation appliquées pour apprécier ses éléments de solvabilité à des fins de solvabilité.

Ses fonds propres, en normes Solvabilité 2, se sont renforcés passant de 20,6 M€ à 22,8 M€. L'exigence de marge est égale à 3.731 k€ en légère augmentation par rapport à l'année 2018, où celle-ci était égale au minimum règlementaire de 3 700 k€. Le ratio de couverture de ce besoin de capital augmente donc de 558 % à 610 %.

A. Activité et résultat

A.1. Activité

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

La MUDETAF – Mutuelle Confédérale d'assurances des Buralistes de France est Société d'Assurance Mutuelle constituée le 1er janvier 1985.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

La MUDETAF est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel la MUDETAF appartient est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Le commissaire aux comptes titulaire de la MUDETAF est le Cabinet RSM représenté par Madame Martine LECONTE situé au 26 rue Cambacérès à PARIS dans le 8ème arrondissement.

A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

La MUDETAF relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelle défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, il n'y a pas de détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise.

A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

La MUDETAF est liée à la Mutuelle Centrale de Réassurance, société participante du groupe, par une relation au sens de l'article 22, paragraphe 7 de la directive 2013/34/UE.

Conformément à la convention de réassurance et de concours technique, la Mudetaf est intégrée au périmètre de combinaison de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

En raison de son histoire et de ses liens avec la confédération des buralistes, la Mudetaf est intégrée au périmètre de consolidation de cette dernière.

A.1.f) Les lignes d'activité importantes de l'entreprise et ses zones géographiques importantes dans lesquelles elle exerce une activité :

La MUDETAF exerce son activité en France uniquement et pratique les activités suivantes :

- Assurance et réassurance proportionnelle Incendie & Autres dommages aux biens
- Assurance et réassurance proportionnelle RC générale
- Assurance et réassurance proportionnelle Protection juridique

L'agrément de la MUDETAF date du 11 mars 1985.

L'état S.05.01.02 de l'annexe 1 détaille les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignés d'activité et par pays.

A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise :

L'exercice 2018 n'a pas été de façon notable impacté par une quelconque opération ou évènement.

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Résultat de souscription :

Le résultat de souscription **net de cession** s'élève en 2019 à 2.500 k€:

Résultat de souscription (en K€)			
	2 019	2 018	Variation
Primes acquises	10 534	9 979	5,6%
Charges des sinistres et autres provisions	6 781	7 744	-12,4%
Frais d'acquisition, d'aministration et autres charges techniques	1 253	1 418	-11,6%
Total	2 500	817	206,0%

Selon les premières remontées chiffrées concernant le monde du tabac, le marché a connu en 2019 une baisse des ventes en volume de l'ordre de 7%, compensée par un accroissement de 2,5% en valeur ; avec de fortes disparités régionales.

La MUDETAF a cependant continué à conforter sa place d'acteur important sur ce secteur et accroit sa part de marché de 44,5 % à 46%, avec un chiffre d'affaires en croissance de 5,6 %.

Concernant la sinistralité, l'année se caractérise par une charge tous exercices confondus en décrue par rapport à l'exercice précédent : 14,8 M€ en 2019 vs 16,6 M€ en 2018 soit une baisse de 11%.

Plus précisément, la sinistralité de l'exercice pur diminue en nombre comme en valeur de l'ordre de 4% pour s'établir à 15,6 M€ vs 16,3 M€ en 2018.

La faible sinistralité en catastrophes naturelles comme en risques induits par les évènements atmosphériques (dommages électriques…) explique en partie ce constat.

Le risque Incendie est plus important que l'année dernière (4,4 M€ vs 3,8 M€ en 2018) sans toutefois atteindre le niveau enregistré en 2017 (7,5 M€).

Enfin, si la sinistralité vol est restée stable en fréquence, on constate un accroissement continu du coût moyen, celui-ci passant de 4.200€ en 2017 à 4.800€ en 2018 puis 4.900€ en 2019 (augmentation de la valeur des stocks).

Cela reste un enjeu important pour la Mudetaf.

Concernant la sinistralité excédentaire, l'exercice 2019 est légèrement supérieur à l'exercice précédent : 3 excédents pour 2,5 M€ vs 2 excédents pour 1,1 M€ en 2018.

En corollaire, le rapport « sinistres à cotisations » s'établit cette année, pour l'exercice de survenance courant, à 60,7 % vs 66,5 % l'année dernière.

La variation de la charge de sinistres afférente aux exercices antérieurs est un produit d'un peu plus de 0,8 M€ pour la MUDETAF, pour une charge de 0,2 M€ en 2018.

Concernant les éléments techniques divers, la diminution de l'assiette des provisions engendrée par une campagne de révision efficace, génère une variation à la baisse de la provision pour chargement de gestion (un peu plus de 0,2 M€).

Comme vu plus haut, les bons résultats techniques du risque catastrophes naturelles ont permis la dotation de la provision d'égalisation à hauteur de 0,3 M€.

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

La MUDETAF exerçant son activité uniquement en France et celle-ci étant majoritairement représentée par le segment Incendie et autres dommages aux biens.

Le résultat de souscription **net de cession** de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2019 à 1 938 k€:

Résultat de souscription (en K€)			
	2 019	2 018	Variation
Primes acquises	9 279	8 722	6,4%
Charges des sinistres et autres provisions	6 252	7 306	-14,4%
Frais d'acquisition, d'aministration et autres charges techniques	1 089	1 231	-11,5%
Total	1 938	185	n.s

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) Informations sur les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement sur la période de référence

	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Revenus des placements	**189,9**	**160,8**
dont dividendes	0	0
dont coupons	189,9	160,2
dont loyers	0	0
dont amortissement des décotes	0	0,5
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont profits de change	0	0
dont autres produits	0	0
Charges des placements	**-40,9**	**-41,1**
dont intérêts	0	0
dont charges de gestion des placements hors commissions	-37,5	-37,9
dont commissions	0	0
dont amortissement des surcotes	-2,5	-2,5
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont amortissement des immeubles	0	0
dont pertes de change	0	0
dont autres charges	-0,9	-0,7
Plus ou moins-values réalisées	**17,8**	**30,6**
dont actions et assimilés	-0,4	0
dont obligations hors mouvements sur RC	16,6	26,7
dont produits dérivés	0	0
dont immobilier	0	0
dont mouvements sur réserve de capitalisation	0	0
dont autres	1,6	4,0
Dotations nettes de reprises aux provisions financières	**0**	**0**
dont actions et assimilés	0	0
dont obligations	0	0
dont immobilier	0	0
dont produits dérivés	0	0
dont autres	0	0
Résultat financier sur UC	**0**	**0**
Résultat financier des garanties donnant lieu à provision de diversification	**0**	**0**
TOTAL	**166,8**	**150,3**

Le résultat financier s'établit à 166,8 k€ vs 150,3 k€ lors de l'exercice précédent, soit 0,6 % des cotisations (vs 0,6 % en 2018).

La composition de l'actif est essentiellement liquide, les comptes à terme et les Sicav monétaires représentant 62% du portefeuille.

Celle-ci remplit trois rôles attractifs et complémentaires : source de liquidité sans faille, actif défensif et offensif permettant de saisir des opportunités lorsque les niveaux de valorisation redeviendront plus attrayants.

On rappellera que la recherche de rentabilité à tout prix, pouvant conduire à une prise de risques mal maitrisée, n'est pas un objectif de la MUDETAF dont le résultat est essentiellement technique.

La politique de placement reflète là encore parfaitement les orientations stratégiques prises par le conseil d'administration avec un niveau de prudence inhérent au risque, en fonction des conditions de marché et des orientations macro-économiques.

Les plus-values latentes s'élèvent à 594 k€ vs 370 k€ à la fin de l'exercice précédent.

Les frais externes de placement sont restés stables et s'élèvent cette année à 37 k€ vs 38 k€ en 2018.

A.3.b) Analyse de la performance globale et par catégorie d'actifs concernée des investissements de l'entreprise sur la période de référence

Code CIC	Catégorie d'investissement	Revenus des placements	Charge des placements	Plus ou moins-values réalisées	Dotations nettes de reprises aux provisions financières	**TOTAL**	Valeur nette comptable	**Rendement comptable**
1	Obligations d'Etat	6,13	2,53	1,59	0	**5,19**	226,48	**2,29%**
2	Obligation d'entreprise	11,01	0,88	16,58	0	**26,70**	374,80	**7,12%**
3	Actions	0	0	0	0	**0**	0	**0**
4	Fonds d'investissement, organismes de placement collectif	0	0	-0,41	0	**-0,41**	15.692,58	**0%**
5	titres structurés	0	0	0	0	**0**	0	**0**
6	Titres garanties	0	0	0	0	**0**	0	**0**
7	Trésoreries et dépôts	167,00	0	0	0	**167,00**	4.600	**3,63%**
8	Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0	0	**0**	0	**0**
9	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	**0**	0	**0**
0	Autres investissements	0	0	0	0	**0**	0	**0**
	Non affecté	5,76	37,46	0	0	**-31,70**	0	**0**
	Total	**189,90**	**40,87**	**17,76**	**0**	**166,79**	20..893,85	**0,80%**

Le rendement courant des obligations s'est élevé à 5,3 %.

Le rendement courant des dépôts bancaires s'est élevé à 3,63 %.

A.3.c) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent impacter directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. Il n'y a pas de mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.d) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La MUDETAF n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.2. Résultats des autres activités

Autres produits techniques :

	2019	**2018**	
Produits techniques Alptis	225	178	+26,6 %
Frais de police	251	245	+2,4 %
Autres produits techniques	434	328	+32,2%
TOTAL PRODUITS	**911**	**752**	**+21,2%**

Hormis les frais de gestion liés à l'activité d'assurance et présentés selon leur destination par application de clés de répartition déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la MUDETAF, le tableau ci-dessus fait apparaître :

Les produits techniques Alptis représentant des commissions de distribution de produits santé versées par notre partenaire.

Les frais de police représentant 10 € par police, pour l'année.

A.3. Autres informations

Autre information importante relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

Il n'y a pas d'élément marquant impactant significativement l'activité et le résultat de la MUDETAF lors de cet exercice.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) Structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

L'environnement de contrôle de la MUDETAF est composé de la façon suivante :

- Le conseil d'Administration
- Deux comités spécialisés : comité d'audit et comité des rémunérations.
- Le directeur général et ses responsables de service,
- Un commissaire aux comptes,
- Un expert-comptable indépendant
    - Intervention trimestrielle sur les comptes,
    - Gestion de la paye et des déclarations sociales,
- Un cabinet extérieur pour le contrôle de 3ème niveau,
- Les responsables des fonctions-clés.

La Mudetaf s'appuie également sur les services de son réassureur dans le cadre de la « convention de réassurance et de concours techniques » (Technique produit, technique sinistres, Actuariat).

Il existe une fonction de contrôle de gestion technique dont le rôle est de favoriser le pilotage de l'entité en effectuant des mesures et des analyses de l'activité sur lesquelles la Direction Générale pourra s'appuyer.

Le conseil d'administration :

Le système de gouvernance de la MUDETAF de France repose sur son conseil d'administration. Un soin tout particulier a présidé à sa constitution afin d'aboutir à une synthèse équilibrée de compétences dans le domaine de l'assurance, de la finance et une connaissance approfondie du monde des buralistes et des métiers connexes par la présence de nos élus.

Ces critères permettent de s'assurer d'une cohérence stratégique de l'activité de l'entreprise, et un contrôle efficace des risques qu'elle souscrit.

Quatre fois l'an, le conseil se réunit et :

- Fixe les orientations stratégiques, valide le suivi comptable et financier de l'entreprise,
- Définit la politique tarifaire,
- Détermine la politique financière, la politique de réassurance,
- Revoit, approuve les résultats de l'ORSA, le rapport de solvabilité, les politiques écrites,
- S'appuie sur les travaux du comité d'audit, du comité des rémunérations et sur ses fonctions-clés.

Le directeur général :

Le directeur général assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil d'administration et à l'Assemblée générale, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la société et, en particulier, du règlement intérieur du conseil d'administration.

Le directeur général présente, à intervalles réguliers, les résultats et les perspectives de l'entreprise.

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le directeur général rend compte des faits marquants de la vie de la MUDETAF.

Les fonctions-clés :

La gouvernance de la MUDETAF repose d'une part sur l'affirmation du principe de la responsabilité collective des administrateurs, et d'autre part sur la mise en place des quatre fonctions clés.

Celles-ci dépendent de la direction générale, et lui reportent directement.

La MUDETAF conserve la responsabilité des fonctions clés même en cas de sous-traitance de tout ou partie des missions.

Les responsables des fonctions clés exercent leur mission en utilisant tous les moyens qu'ils jugent nécessaires, sur l'accord du directeur général et s'acquittent de leurs tâches de manière objective et libre de toute influence.

Le directeur général rend compte des travaux des fonctions clés au conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit auditionner les fonctions clés directement au moins une fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

Les responsables de fonctions clés participent au conseil d'administration soit dans l'exercice de leur mandat éventuel (administrateur), soit lorsqu'ils en font la demande motivée au directeur général, soit sur invitation du président du conseil d'administration.

La conformité conseille les organes de contrôle de la MUDETAF sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et évalue l'impact possible de tout changement juridique sur les opérations de la mutuelle pour prévenir toute non-conformité.

Par une volonté législative de sécurisation, le régime Solvabilité 2 impose à la gouvernance de fournir une gestion adaptée et prudente de l'activité, impliquant notamment un processus effectif d'identification, d'évaluation, de gestion de suivi et de reporting des risques. **La gestion des risques** s'acquitte de la mise en place et du suivi du système de gestion des risques, s'appuie sur une cartographie, son rapport ORSA et sur les autres fonctions clés.

L'audit / contrôle interne s'assure que les risques afférents à la gouvernance, aux opérations et aux systèmes d'information sont correctement gérés.

Il s'assure du respect des orientations et objectifs définis par le conseil d'administration, de la fiabilité des reportings comptables et financiers, du respect de l'environnement réglementaire, de l'efficacité des processus opérationnels. Il est garant de l'application des politiques de gestion des risques et identifie, le cas échéant, les déficiences du système de gestion des risques.

La fonction actuarielle vérifie le calcul des écritures d'arrêté de comptes, les travaux actuariels menés par le groupe Monceau, les politiques de souscription et de réassurance de la MUDETAF, contribue au système de gestion des risques de l'entreprise.

Elle établit, une fois par an, un rapport écrit rendant compte de tous les travaux conduits par la fonction et de leur résultat ; indiquant la cas échéant, toute défaillance et les recommandations sur la manière d'y remédier.

B.1.b) Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence :

Hormis un changement d'administrateur (Jean Jacques TEULET – buraliste, remplacé par Fabrice GENEST – actuaire), l'année 2019 n'a pas donné lieu à d'autres changements touchant le système de gouvernance de la MUDETAF.

B.1.c) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :

Concernant le conseil d'administration :

Reposant sur le principe du bénévolat qui prévaut en mutualité, les fonctions d'administrateurs sont gratuites ; la rémunération des administrateurs consiste donc en un dédommagement forfaitaire du temps passé et frais induits.

L'indemnité de temps passé est décidée par le conseil d'administration qui rend compte à l'assemblée générale ; il en va de même des frais remboursés aux administrateurs.

Conformément au Code des assurances, aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations ne peut être allouée à un administrateur.

Le président du conseil, exerçant par ailleurs une fonction de dirigeant effectif, fait exception à ce principe.

Concernant le directeur général :

La rémunération du directeur général est examinée par le comité des rémunérations qui propose au président.

Concernant les salariés :

La MUDETAF s'assure de respecter un équilibre, une équité entre les salariés par une absence de discrimination, le respect de l'égalité de traitement (à travail égal, salaire égal), le respect des minima légaux et conventionnels.

La rémunération commerciale comprend une part variable, basée sur des objectifs fixés clairs et transparents, ne dépassant pas 10 à 15 % du salaire de base. Les modalités retenues interdisent une différenciation entre produits, susceptible de privilégier les intérêts du commercial au détriment de ceux de l'assuré.

Par ailleurs, est mis en place un intéressement basé sur le résultat d'entreprise entrainant l'adhésion des salariés au projet d'entreprise, en parfaite cohérence avec l'intérêt de l'assuré.

B.1.d) Description des principales caractéristiques des régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés :

Cette partie est sans objet.

B.1.e) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle :

L'exercice écoulé n'a pas donné lieu à des transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Critères d'éligibilité au conseil d'administration :

Lorsqu'il propose des candidatures à l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration de la MUDETAF applique les principes suivants :

Tout Administrateur est proposé en fonction de ses connaissances et/ou de son expérience personnelle, de telle manière que le Conseil d'Administration dispose globalement des compétences et des qualifications nécessaires pour assumer ses responsabilités.

Tout membre du Conseil d'Administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'Administrateur ;

Chaque Administrateur doit satisfaire aux normes d'expertise et d'intégrité professionnelle définies par la politique de compétence et d'honorabilité de la MUDETAF

Compte tenu de ce qui précède, tout Administrateur ou candidat Administrateur doit fournir au Président du Conseil d'Administration toute l'information requise permettant de vérifier s'il satisfait aux critères d'éligibilité, que ce soit au moment de sa nomination ou avant tout changement important éventuel.

Les administrateurs et dirigeants peuvent également bénéficier de formations complémentaires en interne ou par l'intermédiaire d'organismes agréés, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b) Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs :

Le directeur général est choisi selon un profil défini par le conseil d'administration lorsque le poste est vacant. Le conseil examine les candidatures, en ayant recours le cas échéant à tout expert de son choix, en fonction de la formation, des diplômes, de l'expérience, et plus globalement en fonction du profil défini. Le conseil effectue une vérification de son parcours, ainsi que de tout autre document appuyant sa candidature.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La Mudetaf a mis en place une cartographie des risques afin de détecter les risques susceptibles d'impacter son activité.

Cette nomenclature est construite sur trois niveaux de risques complémentaires :

Le niveau 1 concerne les six grandes familles de risques :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière ;
- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription tarification, provisionnement technique, etc.) ;
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ;
- Pilotage et stratégique : risques relatifs au pilotage de l'entreprise ;
- Comptables : risques relatifs aux traitements des opérations comptables
- Externes : risques relatifs à une modification de la législation, à la concurrence, à la déontologie.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille (exemple pour les risques financiers : adéquation actif/passif, gestion actifs et solvabilité).

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de ces catégories (exemple :pour le risque technique de réassurance : risque d'inadéquation de la couverture de réassurance, risque de litige avec le réassureur, risque de surcoût de la réassurance).

Chacune de ces six familles du niveau 1 a été déclinée en 27 risques de niveau 2, lesquels ont été à leur tour déclinés en 103 risques de niveau 3. Ainsi, selon le niveau de granularité souhaité, cette nomenclature permet d'avoir un degré de finesse variable dans la vision des risques encourus.

Les risques sont analysés et suivis tous les ans.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) dans le cadre de son système de gestion des risques procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- La détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- Une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- Un calcul du besoin global de solvabilité,
- Une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- Une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- La rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Pour ce faire, il a été défini implicitement au niveau du groupe un ensemble de situation de stress dont l'ampleur ne doit pas être suffisante pour impacter la stratégie du groupe. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant une couverture du capital requis supérieure à 100 %. Le besoin global de solvabilité ne sera pas nécessairement que du capital, il pourra être composé de moyens de maîtrise des risques diminuant leur impact.

B.4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités afin de s'assurer raisonnablement que les points suivants soient correctement réalisés :

- Respect des orientations et objectifs définis par le conseil d'administration,
- Processus internes opérationnels et efficaces,
- Fiabilité des reportings comptables et financiers,
- Respect de l'environnement réglementaire,

Le contrôle interne prévoit donc :

- Une organisation basée sur une définition claire des responsabilités.
- La diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables.
- Un système visant à recenser et analyser les risques identifiables.
- Des contrôles proportionnés aux enjeux propres à chaque processus.
- Un examen régulier de son fonctionnement

Sur la base des risques forts identifiés par la cartographie des risques, mise en œuvre de contrôles associant une fiche de test comportant :

- La période d'intervention retenue
- La méthode de test utilisée (observation, réexécution du contrôle…)
- L'échantillon sélectionné.
- Le résultat du test.
- Un plan d'actions ou de recommandation le cas échéant.

Une synthèse est disponible à l'attention du comité d'audit, de la direction générale, voire de l'autorité de contrôle le cas échéant.

La direction apprécie les conditions dans lesquelles le contrôle interne informe le conseil des principaux résultats et examens réalisés.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération toutes les activités et la totalité du système de gouvernance de la MUDETAF.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les audités et les directions opérationnelles concernées qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

La fonction-clé audit interne a été dévolue au président de l'Européenne de Cautionnement – Banque, également administrateur de la MUDETAF, qui n'a jamais été en charge de missions opérationnelles au sein de la mutuelle. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre thèmes :

- Coordonner le calcul des provisions techniques,
- Analyser l'adéquation du calcul provisions techniques afin de pouvoir garantir de son caractère suffisant,
- Analyser la politique de souscription afin d'émettre un avis,
- Analyser la politique de réassurance afin d'émettre un avis

La fonction actuarielle doit également évaluer la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité II.

Afin de réaliser ses études la fonction actuarielle demande tous documents utiles aux différents services intervenant dans le calcul des provisions techniques, la définition et la mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance.

La fonction actuarielle rend compte de tous ses travaux dans un rapport soumis pour approbation au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

Il s'agit de s'assurer que les fonctions ou activités importantes ou critiques sont sous-traitées conformément à la stratégie définie par le conseil d'administration et dans le respect des obligations règlementaires auxquelles l'entreprise est soumise.

Le conseil d'administration fixe les conditions et le cadre général de la sous-traitance.

Le Directeur Général effectue une analyse de la compétence et de l'honorabilité du sous-traitant, s'assure de la conformité de l'accord écrit de sous-traitance et suit les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant en s'assurant du respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

En liaison avec la politique de continuité des activités, est conduite une analyse de risques avec le sous-traitant, afin d'en déduire le niveau d'exigence de continuité à demander à ce dernier, qui soit compatible avec les objectifs de continuité de la MUDETAF.

En raison de la taille de la MUDETAF et de ses ressources disponibles en interne, les fonctions sous-traitées sont les suivantes :

- L'exécution des travaux d'Actuariat réalisé par le groupe MONCEAU via la Mutuelle Centrale de Réassurance localisé et ayant l'essentiel de ses activités en France.
- Gestion de la garantie protection juridique réalisé par le GIE CIVIS localisé et ayant ses activités en France.
- L'informatique réalisé par la société ARDESA localisée et ayant ses activités en France.
- La gestion de la Paie réalisée par la société SBEC localisée et ayant ses activités en France.
- La gestion des placements réalisée par la société FINANCIERE DE LA CITE localisée et ayant ses activités en France.
- L'exécution de travaux d'Audit interne réalisée par la société FIDUCIAIRE UNION localisée et ayant ses activités en France.

B.8. Adéquation du système de gouvernance

De par son histoire, son activité, sa couverture de réassurance, sa gestion financière et le niveau de ses fonds propres, la MUDETAF a su mettre en place une structure de contrôle efficace, garante de la pérennité de l'entreprise.

Pour la maitrise d'une activité axée sur le risque professionnel constitué essentiellement de dommages aux biens, garanties à court cycle de vie comportant peu d'aléa quant à la détermination de la charge financière, la Mudetaf s'est entourée de représentants du métier de buraliste et de professionnels reconnus du monde de l'assurance.

Sa gestion financière prudente, consistant à rechercher une rémunération normale des placements avec une prise de risque limitée, sa cartographie mise en place des risques susceptibles d'impacter son activité ; permettent de formuler l'opinion raisonnable que compte tenu de sa taille et de ses spécificités évoquées ci-dessus, la mutuelle a mis en place un dispositif de contrôle proportionné à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.9. Autres informations

L'exercice écoulé n'a pas comporté de fait marquant concernant son système de gouvernance.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Le portefeuille de la MUDETAF est constitué quasi-exclusivement de risques professionnels. Les garanties principales sont le vol et le risques incendie. La responsabilité civile est significative en raison des biens confiés aux buralistes.

La société ne pratique ni l'assurance automobile ni l'assurance santé.

Lignes d'activités	Primes 2018 en K€	Primes 2019 en K€	Taux variations 2019 / 2018	% Répartition
Assurance incendie et autres dommages aux biens	21 739	23 091	6,2%	89,1%
Assurance de responsabilité civile générale	2 050	2 037	-0,6%	7,9%
Autres lignes d'activités	761	790	3,8%	3,0%
Total	**24 550**	**25 918**	**5,6%**	**100,0%**

La garantie responsabilité civile représentant moins de 8 % des cotisations protège :

- L'assuré des dommages subis par les clients, matériels ou corporels,
- Les biens confiés au buraliste.

La seconde garantie étant beaucoup plus importante que la première, la société n'est donc que marginalement exposée à un risque de dommage corporel.

La MUDETAF garantie donc principalement du dommage aux biens. Cette garantie a la particularité d'être de court terme avec peu d'aléas dans l'évaluation du sinistre.

En outre, en raison de l'éloignement géographique des risques assurés, de leur dispersion sur le territoire national et des caractéristiques et des similitudes des risques assurés, la mutuelle est sous-exposée au risque de tempêtes et mutualise efficacement ses risques.

Sa couverture de réassurance

La politique de réassurance de la MUDETAF s'articule autour de trois couvertures distinctes :

- Une couverture pour la garantie catastrophe composée d'un traité en quote-part (à 75 %) associé à un traité en excédent de perte annuelle (100 % des cotisations),
- Une couverture pour le risque de terrorisme en excédent de pertes annuelles au-delà de 700 k€,
- Une couverture des autres risques d'un traité en quote-part de 55 % associé à un excédent de sinistres à partir de 350 k€.

Ainsi, la perte maximale par sinistre (hors attentat terroriste et garantie catastrophe) nette de réassurance s'élève à 157,5 k€, soit moins de 1 % des fonds propres de la mutuelle.

C.2. Risque de marché

La gestion financière de la MUDETAF privilégie la trésorerie et les obligations aux actions ou à l'immobilier.

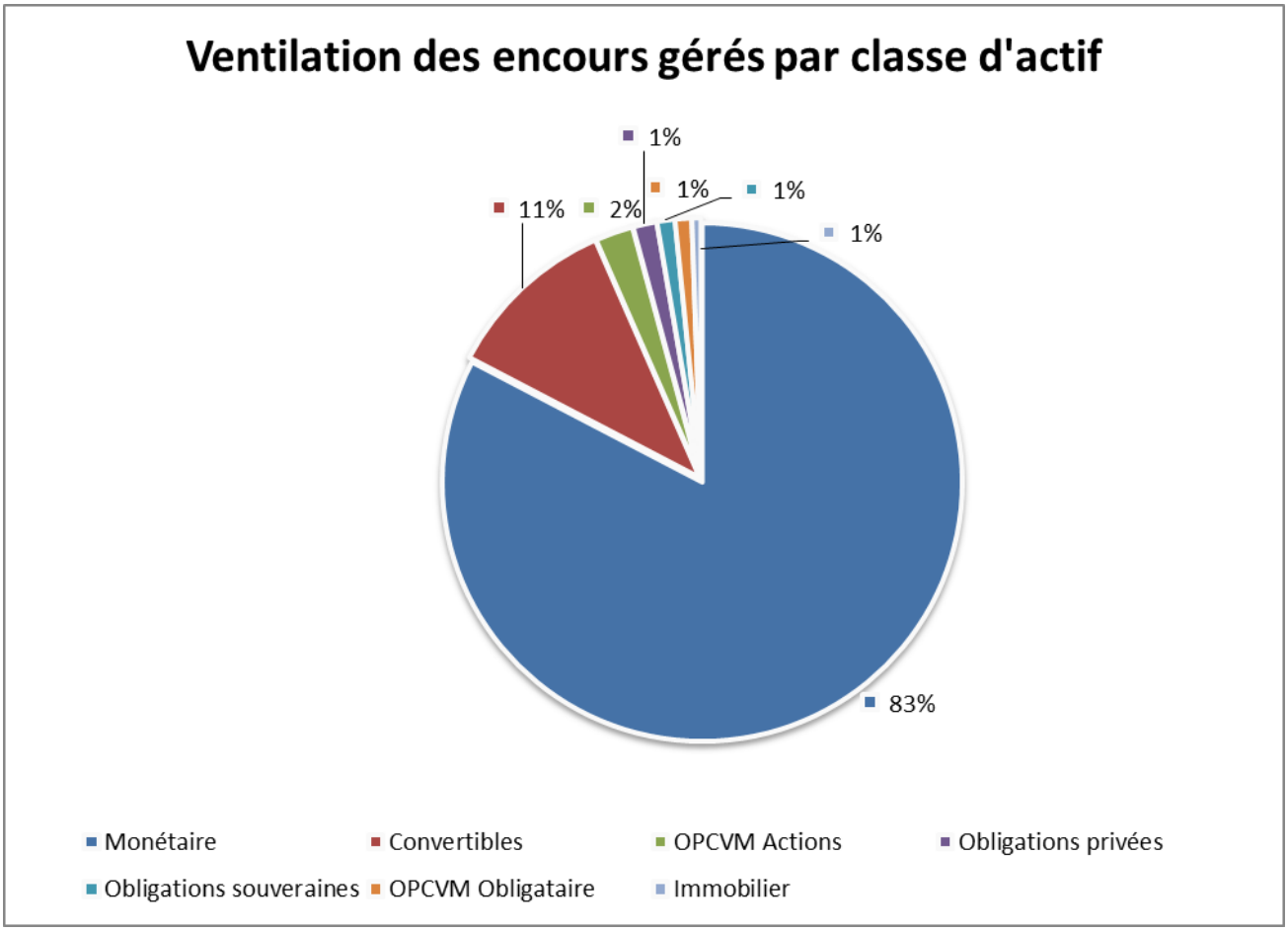

C.3. Risque de crédit

Les risques de contrepartie les plus importants de la MUDETAF proviennent des dépôts à termes placés auprès de :

- Banque Populaire Rive de Paris pour 3.264 k€,
- Société Générale pour 2.073 k€.
- HSBC pour 2.000 k€

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2019, pour assurer la liquidité de ses opérations, la MUDETAF peut compter au niveau de ces actifs financiers sur des ressources de trois natures :

- Des fonds monétaires de près de 8.556 k€,
- De disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets d'environ 4.617 k€,
- Des comptes à termes d'échéance inférieur à 1 an, d'un montant de 5.338 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant de presque 18,5 M€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

Le portefeuille est donc extrêmement liquide. Les produits de trésorerie représentent plus de la moitié des placements. Cela reflète une position d'attente en quête d'opportunités sérieuses plus qu'une stratégie de long terme.

Le montant total du bénéfice inclus dans les primes futures est de 3.425 k€.

C.5. Risque opérationnel

Concernant la MUDETAF, les risques opérationnels suivants ont été considérés comme forts ou moyen-forts :

- Risque d'erreurs,
- Risque de non-respect des procédures,
- Risque de perte du capital humain,
- Risque de fraude,
- Risque de non-respect des limites de la délégation,
- Risque d'administration informatique,

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les pertes futures du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces pertes futures génèrent des diminutions d'impôts différés qui peuvent être comptabilisées au bilan prudentiel.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Le calcul a été effectué au bilan poste par poste, ce qui génère des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation a toutefois été effectuée, en partie.

En outre, la prise en compte d'un impôt différé actif non compensé par un impôt différé passif serait justifiée par un test de recouvrabilité de la créance.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

La valorisation à des fins de solvabilité des impôts différés à l'actif s'élève à 154 k€.

Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- Les cours de cotation si le marché est actif,
- L'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- La valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- La méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- Une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements prévue à l'état détaillé des placements uniquement pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

Le montant total des placements s'élève à 24.244 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 23.649 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédée correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 6.467 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 8.736 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.2. Provisions techniques

Provisions techniques : classification

Les engagements issus des contrats d'assurance dommage ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non vie.

Provisions techniques : limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance à un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2019 étaient soit :

- En cours,
- Renouvelés tacitement au 1er janvier 2020.

En outre, les contrats dont les garanties non pas encore débutées mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2019 sont inclus dans la limite des contrats.

Provisions techniques non-vie et santé non-SLT : Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux liés à des sinistres futurs couverts par

des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux d'intérêt sans risque utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2019 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

La MUDETAF n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

Provisions techniques non-vie: Marge de risque

La société n'utilise pas de méthode simplifiée pour calculer la marge de risque.

Le tableau ci-après détaille la valeur des provisions techniques par ligne d'activité (en k€) :

Ligne d'activité	Montant des Provisions techniques	Montant de la meilleure estimation	Montant de la marge de risque
Assurance incendie et autres dommages aux bien	6 947	7 015	481
Assurance de responsabilité civile générale	562	574	82
Assurance de protection juridique	54	54	28

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- L'actualisation des flux financiers,
- L'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- L'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- Une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

Le tableau ci-après compare le résultat du calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et le résultat du calcul effectué pour les états financiers (en k€) :

Ligne d'activité	Montant des Provisions techniques calculées à des fins de solvabilité	Montant des Provisions techniques calculées pour les états financiers
Assurance incendie et autres dommages aux bien	6 947	10 508
Assurance de responsabilité civile générale	562	1 437
Assurance de protection juridique	54	400

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La MUDETAF n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont présentés dans le tableau suivant (en k€) :

Ligne d'activité	Montant recouvrables au titre des contrats de réassurance
Assurance incendie et autres dommages aux bien	5 943
Assurance de responsabilité civile générale	494
Assurance de protection juridique	31

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.3. Autres passifs

Provisions techniques comptables : Provisions pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de la société MUDETAF pour un montant de 845 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan utilisé à des fins de solvabilité.

Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui génèrerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés au passif s'élève à 1.203 k€

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- Créances nées opérations assurances,
- Autres créances hors assurance,
- Actifs corporels d'exploitation.

Les autres passifs sont les suivants :

- Provisions autres que les provisions techniques
- Dettes nées d'opérations d'assurance
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Il est donc usage de la dérogation prévue au d) du quatrième paragraphe de l'article 9 des règlements délégués.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la MUDETAF ont vocation à protéger les droits des adhérents de la MUDETAF. Etant une société à forme mutualiste, les fonds propres ne sont pas redistribués aux éventuels actionnaires.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés par niveau, selon des critères de qualités. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de la Mutuelle MUDETAF classés en niveau pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	22 762	20 642
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	**22 762**	**20 642**

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de la MUDETAF s'élève à 22.762 k€. Ils sont composés de :

- 5.948 k€ de fonds initial ou équivalent,
- et 16.815 k€ de réserve de réconciliation.

Les fonds excédentaires ont été augmentés des résultats comptables de l'exercice passé. Afin de respecter les conventions, ces fonds excédentaires ont été classés cette année en réserve de réconciliation.

Niveau 2

La MUDETAF ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

La MUDETAF ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant la Mutuelle MUDETAF, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	22 762	20 642
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	**22 762**	**20 642**

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	22 762	20 642
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	**22 762**	**20 642**

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation, d'un montant de 16.815 k€.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

- Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice : 13.568 k€,
- Ajustements des actifs : -1.625 k€,
- Ajustements des provisions techniques : 5.229 k€,
- Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : 845 k€.

E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurances à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. La MUDETAF n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mutuelle MUDETAF ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de la MUDETAF s'élève à 3.731 k€ à fin 2019.

Le minimum de capital requis de la MUDETAF s'élève à 3.700 k€ à fin 2019.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€)

Module de risque	Montant module de risque
Risque de marché	1 204
Risque de défaut de la contrepartie	659
Risque de souscription en vie	0
Risque de souscription en santé	27
Risque de souscription en non-vie	3 552
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Risque opérationnel	778
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	1 451

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, la MUDETAF n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Il n'y a pas eu de changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et une périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

La MUDETAF n'utilise pas les possibilités offertes par l'article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MUDETAF utilise pour calculer les exigences de capital la formule standard. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La MUDETAF respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

F. Annexe 1 : Etats réglementaires

Ces états sont exprimés en k€.

F.1. Etat S.05.01.01

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignés d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110							22 998	2 001	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140							13 825	1 120	
Net	R0200							9 173	881	
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210							23 091	2 037	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240							13 812	1 133	
Net	R0300							9 279	904	
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310							13 540	984	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340							7 859	614	
Net	R0400							5 681	370	
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410							108	-14	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440							300		
Net	R0500							-192	-14	
Dépenses engagées	R0550							1 848	173	
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réa			Ligne d'activité pour:réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime , aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	785							25 784
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	439							15 384
Net	R0200	345							10 399
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	790							25 918
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	440							15 384
Net	R0300	351							10 534
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	316							14 840
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	170							8 644
Net	R0400	146							6 197
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-4							90
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								300
Net	R0500	-4							-210
Dépenses engagées	R0550	64							2 085
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								2 085

F.2. Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Z0010	Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										7
N-9	R0160	8 636	2 905	626	38	34	329	24	9	-3	1
N-8	R0170	7 021	3 198	407	531	-12	37	1 459	-78	900	
N-7	R0180	7 937	2 743	186	-208	24	45	9	24		
N-6	R0190	9 235	3 850	259	521	66	13	890			
N-5	R0200	9 076	3 824	317	95	19	23				
N-4	R0210	7 456	2 928	645	211	33					
N-3	R0220	8 700	3 916	233	103						
N-2	R0230	9 252	3 687	1 913							
N-1	R0240	9 346	4 661								
N	R0250	8 850									

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
R0100		7	
R0160		1	12 599
R0170		900	13 461
R0180		24	10 761
R0190		890	14 834
R0200		23	13 353
R0210		33	11 273
R0220		103	12 952
R0230		1 913	14 852
R0240		4 661	14 007
R0250		8 850	8 850
R0260	Total	17 406	173 348

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										79
N-9	R0160	5 361	1 918	685	827	752	418	15			
N-8	R0170	6 671	1 848	1 217	711	719	1 833	561	816	301	
N-7	R0180	4 567	1 064	475	136	56	135	109	8		
N-6	R0190	7 156	1 841	1 199	790	811	823	264			
N-5	R0200	7 176	1 849	1 447	1 374	1 357	1 345				
N-4	R0210	5 544	1 680	669	294	530					
N-3	R0220	5 774	864	551	304						
N-2	R0230	7 349	3 583	853							
N-1	R0240	6 976	1 862								
N	R0250	6 798									

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
R0100		79
R0160		
R0170		303
R0180		8
R0190		265
R0200		1 349
R0210		531
R0220		305
R0230		854
R0240		1 859
R0250		6 790
R0260	Total	12 344

F.3. Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatifs des postes du bilan de MUTUELLE MUDETAF en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		**C0010**
Immobilisations incorporelles	**R0030**	
Actifs d'impôts différés	**R0040**	154
Excédent du régime de retraite	**R0050**	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	154
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	24 244
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	**R0090**	
Actions	**R0100**	
Actions – cotées	**R0110**	
Actions – non cotées	**R0120**	
Obligations	**R0130**	706
Obligations d'État	**R0140**	303
Obligations d'entreprise	**R0150**	402
Titres structurés	**R0160**	
Titres garantis	**R0170**	
Organismes de placement collectif	**R0180**	16 198
Produits dérivés	**R0190**	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	7 340
Autres investissements	**R0210**	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	
Avances sur police	**R0240**	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	6 467
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	6 467
Non-vie hors santé	**R0290**	6 467
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	
Santé similaire à la vie	**R0320**	
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	
Vie UC et indexés	**R0340**	
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	588
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	1 052
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	297
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	2 617
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	
Total de l'actif	**R0500**	35 573

		Valeur Solvabilité II
Passifs		**C0010**
Provisions techniques non-vie	**R0510**	8 154
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	8 154
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0530**	
Meilleure estimation	**R0540**	7 563
Marge de risque	**R0550**	591
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0570**	
Meilleure estimation	**R0580**	
Marge de risque	**R0590**	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0620**	
Meilleure estimation	**R0630**	
Marge de risque	**R0640**	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0660**	
Meilleure estimation	**R0670**	
Marge de risque	**R0680**	
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0700**	
Meilleure estimation	**R0710**	
Marge de risque	**R0720**	
Passifs éventuels	**R0740**	
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	461
Provisions pour retraite	**R0760**	
Dépôts des réassureurs	**R0770**	
Passifs d'impôts différés	**R0780**	1 203
Produits dérivés	**R0790**	
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	84
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	2 908
Passifs subordonnés	**R0850**	
Provisions pour retraite	**R0860**	
Dépôts des réassureurs	**R0870**	
Passifs d'impôts différés	**R0880**	
Total du passif	**R0900**	12 810
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	22 762

F.4. Etat S.17.01.01

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatifs des provisions techniques non vie de MUTUELLE MUDETAF en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060							-4 660	-936	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après	R0140							-1 946	-432	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150							-2 715	-504	
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160							11 607	1 498	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après	R0240							7 888	926	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250							3 719	572	
Total meilleure estimation – brut	R0260							6 947	562	
Total meilleure estimation – net	R0270							1 005	68	
Marge de risque	R0280							481	82	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320							7 428	643	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajusteme	R0330							5 943	494	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la re	R0340							1 485	149	

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après	R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-407							-6 003
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après	R0140	-200							-2 578
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-206							-3 425
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	461							13 567
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après	R0240	231							9 046
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	230							4 521
Total meilleure estimation – brut	R0260	54							7 563
Total meilleure estimation – net	R0270	24							1 096
Marge de risque	R0280	28							591
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290								
Meilleure estimation	R0300								
Marge de risque	R0310								

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	82							8 154
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajusteme	R0330	31							6 467
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la re	R0340	52							1 686

F.5. Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de MUTUELLE MUDETAF.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.23.01.01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	5 948	5 948			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	16 815				
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	22 762	22 762			-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de ty	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	22 762	22 762			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	22 762	22 762			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	22 762	22 762			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	22 762	22 762			
Capital de solvabilité requis	R0580	3 731				
Minimum de capital requis	R0600	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	610,1%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	615,2%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	22 762
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	5 948
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	16 815
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	3 425
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	3 425

F.6. Etat S.25.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de MUTUELLE MUDETAF.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	1 204		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	659		
Risque de souscription en vie	R0030			
Risque de souscription en santé	R0040	27		
Risque de souscription en non-vie	R0050	3 552		
Diversification	R0060	-1 037		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	4 404		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	778
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 451
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 731
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	3 731
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	3 731
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

F.7. Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de la MUDETAF.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annexe I
S.28.01.01
Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
$RésultatMCR_{NL}$	R0010	930

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	1 005	9 173
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	68	881
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	24	345
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
$RésultatMCR_{L}$	R0200	

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	930
Capital de solvabilité requis	R0310	3 731
Plafond du MCR	R0320	1 679
Plancher du MCR	R0330	933
MCR combiné	R0340	933
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	3 700